

EVOLUTION DES ÉCO-PARTICIPATIONS SUR LA VENTE D'AMEUBLEMENT NEUF

Publiée le mardi 28 Avril 2015 - Réglementation

Suite à la décision du Conseil d'Administration d'Eco-mobilier et après avis des ministères concernés, le barème d'éco-participations applicable sur les **ventes d'éléments d'ameublement neufs (literie, sièges, meubles) évoluera à compter du 1er janvier 2016**, pour accompagner la montée en charge progressive de la collecte et du recyclage des meubles usagés en

France.

Pour consulter le nouveau barème des éco-participations qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016, téléchargez-le ci-dessous.

Ce barème est applicable à toutes les ventes qui seront facturées après le 1er janvier 2016.

Pour en savoir plus sur éco-mobilier, visitez le site web : www.eco-mobilier.fr(<http://www.eco-mobilier.fr>)